

<p>CHIC MARMANDE - TONNEINS</p>  <p>INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE</p>	<p>CHIC MARMANDE-TONNEINS</p>	<p>IFPS/PRO/010 Version : 03 Page 1 sur 10</p>
<p>Date d'application : 17/04/2024</p>	<p>ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</p>	

SOMMAIRE

1. Mots clefs	p. 2
2. Objet	p. 2
3. Domaine d'application	p. 2
4. Destinataires et Responsabilités	p. 2
5. Définitions/abréviations	p. 2
6. Documents associés	p. 3
7. Rappels relatifs aux obligations des prestataires de formation	p. 3
8. Descriptif	p. 3
8.1 Évaluation des solutions de compensation	p. 5
8.2 Implication de la ou des structures spécialisées dans le champ du handicap	p. 5
8.3 Analyse de faisabilité du dispositif de compensation	p. 5
8.4 Décision d'accueil ou de réorientation de la personne en situation de handicap	p. 6
8.5 Accompagnement du bénéficiaire tout au long de son parcours	p. 6



	CHIC MARMANDE-TONNEINS	IFPS/PRO/010 Version : 03 Page 2 sur 10
Date d'application : 17/04/2024	ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	

1. Mots clefs

Handicap – référent handicap - Espace Santé Etudiants Bordeaux

2. Objet

Cette procédure a pour objet de décrire les mesures mises en place par l'Institut de Formation des Professionnels de Santé pour l'identification, l'accueil, la conception et la mise en œuvre de solutions de compensation individualisées pour les personnes en situation de handicap.

3. Domaine d'application

Cette procédure s'adresse à l'ensemble de l'équipe administrative et pédagogique.

Elle s'inscrit dans les processus de conception et réalisation, dans le domaine « prestations de formation » et concerne particulièrement l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires en situation de handicap.

4. Destinataires et responsabilités

Pour son application pratique, les destinataires sont :

- La directrice
- Le référent handicap
- Les formateurs
- Les secrétaires

Le référent handicap identifie les personnes en situation de handicap si possible en amont de l'entrée en formation, puis évalue les solutions de compensation individualisées en lien avec le futur bénéficiaire. Il contacte, si besoin, les partenaires du territoire à même de lui apporter appuis et/ou ressources. Le cas échéant, il réoriente la personne en situation de handicap vers une ou des structures ad-hoc.

5. Définitions/abréviations

- CHIC MT : Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins
- AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
- ERP : Etablissements Recevant du Public
- IFPS : Institut de Formation des Professionnels de Santé
- RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MLI : Mission Locale d'Insertion
- CRFH : Centre Ressource Formation Handicap

 <p>CHIC MARMANDE - TONNEINS</p> <p>ifps</p> <p>INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE</p>	<p>CHIC MARMANDE-TONNEINS</p>	<p>IFPS/PRO/010</p> <p>Version : 03</p> <p>Page 3 sur 10</p>
<p>Date d'application :</p> <p>17/04/2024</p>	<p>ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</p>	

6. Documents associés

- **Documents internes :**

- Fiche descriptive de l'action de formation, déroulé et ressources pédagogiques (*selon le handicap, les intervenants pourront être amenés à modifier ces documents*).
- Dossier d'inscription
- Certificat d'aptitude physique et psychique (dossier d'inscription)

- **Documents externes :**

Documents émanant de l'Espace Santé Etudiants Bordeaux :

- Notice d'information à l'attention des étudiants candidats à un aménagement
- Formulaire de demande d'aménagement avec courrier au médecin traitant et fiche médicale

7. Rappels relatifs aux obligations des prestataires de formation

Les prestataires de formation sont tenus de/d¹:

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Comment ?

- Par le développement de l'accessibilité pédagogique des formations, en pensant et en organisant l'accueil des personnes en situation de handicap avant même de les accueillir².
- En développant la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation, autant que nécessaire.
- En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble des locaux du prestataire (administration / lieux de formation) sous peine de sanctions. Obligation s'imposant à tout établissement recevant du public (ERP).³

8. Descriptif

Plusieurs situations peuvent se présenter en fonction du parcours de l'apprenant.

- Formation aide-soignant :
 - Le candidat renseigne la fiche d'inscription aux épreuves de sélection à l'entrée en formation et coche la case « Candidat en situation de handicap » puis celle

¹ <https://crfh-handicap.fr/accessibilite-des-formations/obligations-des-centres-de-formation/>
<https://rhf-agefiph.defi-metiers.fr/obligations-legales>
<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle/compenser-mon-handicap-en-formation>

² <https://crfh-handicap.fr/accessibilite-des-formations/amenager-une-formation/>

³ <https://crfh-handicap.fr/accessibilite-des-formations/accessibilite-erp-etablisements-recevant-public/>

Date d'application :

17/04/2024

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

« Demande d'aménagement de l'épreuve de sélection ». Il fournit les justificatifs lui permettant de bénéficier des aménagements requis. Les secrétaires informent la directrice afin de mettre en œuvre les aménagements dans la mesure des possibilités de l'institut

- Le candidat admis à suivre la formation renseigne le dossier d'inscription définitif et coche sur la fiche d'inscription individuelle la mention « souhaitez-vous signaler une situation de handicap qui nécessiterait des adaptations pour le suivi de la formation ». S'il le souhaite il peut également prendre contact avec le référent handicap en amont de la rentrée. Lors de la vérification des dossiers, les secrétaires informent le référent handicap de l'institut afin qu'il puisse s'entretenir avec l'élève dans le mois qui suit la rentrée.

- Formation en Soins Infirmiers

- Candidat Parcoursup : il renseigne la plateforme Parcoursup et coche la case « étudiant en situation de handicap » puis lors de son admission définitive à l'institut il renseigne son dossier et coche sur la fiche d'inscription individuelle la mention « souhaitez-vous signaler une situation de handicap qui nécessiterait des adaptations pour le suivi de la formation ». S'il le souhaite il peut également prendre contact avec le référent handicap en amont de la rentrée. Lors de la vérification des dossiers, les secrétaires informent le référent handicap de l'institut afin qu'il puisse s'entretenir avec l'élève dans le mois qui suit la rentrée.
- Candidat relevant de la Formation Professionnelle Continue : il renseigne la fiche d'inscription aux épreuves de sélection et coche la case « Demande de tiers temps » Il fournit les justificatifs lui permettant de bénéficier des aménagements requis. Les secrétaires informent la directrice afin de mettre en œuvre les aménagements dans la mesure des possibilités de l'institut. S'il est admis en formation, il renseigne le dossier d'inscription définitif et coche sur la fiche d'inscription individuelle la mention « souhaitez-vous signaler une situation de handicap qui nécessiterait des adaptations pour le suivi de la formation ». S'il le souhaite il peut également prendre contact avec le référent handicap en amont de la rentrée. Lors de la vérification des dossiers, les secrétaires informent le référent handicap de l'institut afin qu'il puisse s'entretenir avec l'élève dans le mois qui suit la rentrée.

- Formation continue : l'établissement qui adresse le stagiaire renseigne le bulletin d'inscription collective afin de signaler un ou plusieurs agents en situation de handicap et les aménagements nécessaires. La secrétaire en charge de la formation continue informe le formateur référent de la formation afin de pouvoir envisager les aménagements

<p>CHIC MARMANDE - TONNEINS</p>  <p>INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE</p>	<p>CHIC MARMANDE-TONNEINS</p>	<p>IFPS/PRO/010 Version : 03 Page 5 sur 10</p>
<p>Date d'application : 17/04/2024</p>	<p>ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</p>	

8.1 Évaluation des solutions de compensation

Dès la rentrée, si l'apprenant n'a pas pris contact en amont du début de la formation avec le référent handicap, celui-ci lui donne un rendez-vous pour un entretien individuel qui vise à :

- Connaître les caractéristiques de son handicap
- Définir objectivement les différents besoins, la nature et l'intensité de l'accompagnement (pédagogique et/ou matériel)
- Prendre en compte les ressources déjà existantes de compensation du handicap.

La synthèse de l'entretien individuel est tracée et enregistrée sur FORMEIS dans le dossier de suivi pédagogique individuel de l'apprenant.

8.2 Implication de la ou des structures spécialisées dans le champ du handicap

Si la personne en situation de handicap bénéficie d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), le référent handicap se met également en relation avec la structure spécialisée (CAP Emploi, MDPH, MLI...) en charge de son suivi et s'appuie sur cette dernière pour rechercher les solutions les plus adaptées. (Annexe II)

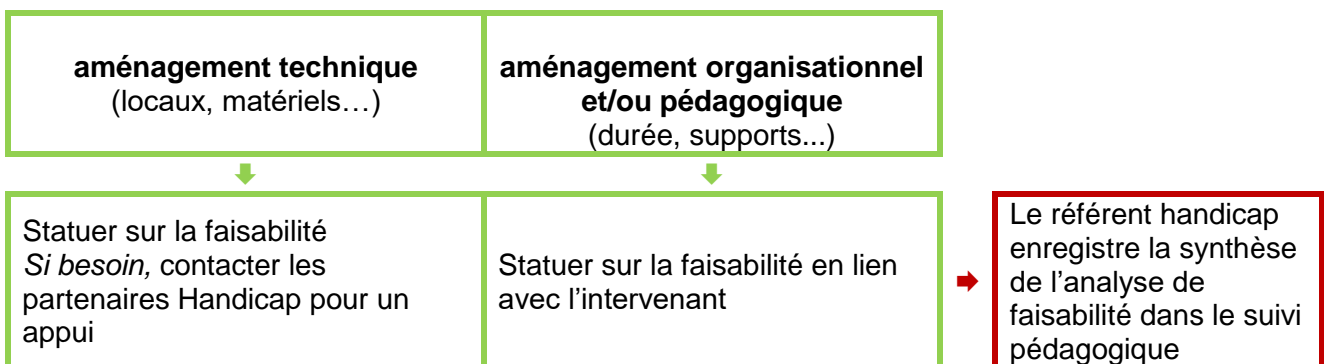
L'AGEFIPH peut être mobilisée au moment de la construction du projet professionnel (d'insertion, de formation ou de maintien) de la personne, de son intégration en emploi ou en formation, mais également pour le suivi dans l'emploi et/ou son maintien.

Dans le champ de la formation, les **Ressources Handicap Formation (Annexe I)**, qui se mettent en place progressivement dans toutes les régions, proposent des appuis techniques et méthodologiques.

Le cas échéant, le référent handicap trace les échanges avec la structure spécialisée dans le dossier de suivi pédagogique individuel de l'apprenant.

8.3 Analyse de faisabilité du dispositif de compensation

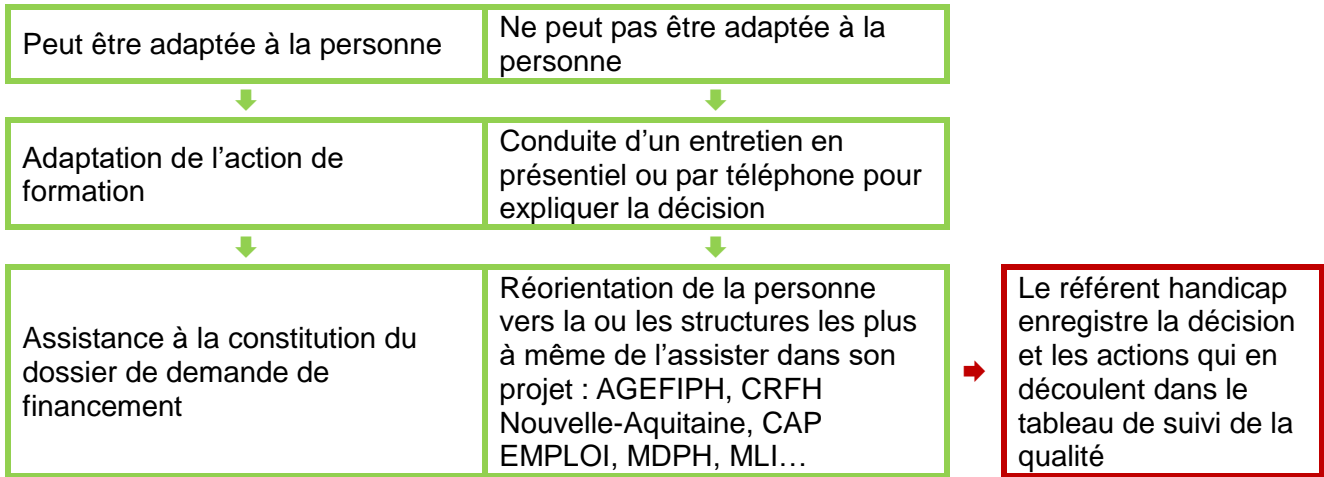
Si, pour suivre l'action de formation, le bénéficiaire a besoin d'un :



<p>CHIC MARMANDE - TONNEINS</p>  <p>INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE</p>	<p>CHIC MARMANDE-TONNEINS</p>	<p>IFPS/PRO/010 Version : 03 Page 6 sur 10</p>
<p>Date d'application : 17/04/2024</p>	<p>ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</p>	

8.4 Décision d'accueil ou de réorientation de la personne en situation de handicap

Si l'action de formation :



8.5 Accompagnement du bénéficiaire tout au long de son parcours

Pendant la réalisation de l'action de formation, l'apprenant en situation de handicap bénéficie d'une vigilance particulière. Au moins un entretien individuel annuel est réalisé par le référent handicap de l'IFPS afin d'ajuster le dispositif de compensation proposé ou mis en place. Celui-ci enregistre les éléments dans le document de suivi pédagogique de l'apprenant sur le logiciel FORMEIS.

De plus, le référent de suivi pédagogique individuel de l'apprenant porte une attention particulière aux apprentissages et à la réussite de celui-ci lors des temps de rencontres formalisées.

	CHIC MARMANDE-TONNEINS	IFPS/PRO/010 Version : 03 Page 7 sur 10
Date d'application : 17/04/2024	ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	

Annexe I

Liste des Ressources Handicap Formation

La liste des Contacts Ressources Handicap Formation actualisée est téléchargeable sur le site de l'AGEFIPH <https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation> Annuaire des Ressources Handicap Formation

<p>CHIC MARMANDE - TONNEINS</p>  <p>INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE</p>	<p>CHIC MARMANDE-TONNEINS</p>	<p>IFPS/PRO/010 Version : 03 Page 8 sur 10</p>
<p>Date d'application : 17/04/2024</p>	<p>ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</p>	

Annexe II

Liste des partenaires pouvant intervenir sur le Fonds Handicap en Région Nouvelle-Aquitaine

CENTRE DE RESSOURCES FORMATION HANDICAP NOUVELLE-AQUITAINE

Handic'Aptitude
Immeuble le Maréchal
202, rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 29 20 12
Mail : accueil@crfh-handicap.fr

AGEFIPH BORDEAUX

13 rue Jean-Paul Alaux
Millenium 2 ZAC Coeur de Bastide
CS 61404
33072 Bordeaux
Tél. : 0 800 11 10 09
Mail : nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LOT-ET-GARONNE - MDPH47

1633 Avenue du Général Leclerc
47922 Cédex 9
47000 Agen
Tel : 05 53 69 20 50
<https://www.mdp47.fr>

MISSION LOCALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES (16- 25 ANS) - MARMANDE

3 rue de l'Observance
BP 20139
47203 Marmande
Mail : missionlocalemoyennegaronne@mlmq.fr
<http://www.missionlocalemoyennegaronne.com>
Tél : 05 53 64 47 88
Fax : 05 53 64 53 12

CAP EMPLOI 47

8 Avenue de Lacapelette
47550 Boé
Tel : 05 53 66 39 02
Mail : contact@capemploi47.com

	CHIC MARMANDE-TONNEINS	IFPS/PRO/010 Version : 03 Page 9 sur 10
Date d'application : 17/04/2024	ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	

Annexe III

Liste des partenaires conventionnés pour les prestations d'appuis spécifiques

HANDICAP AUDITIF

Pôle Services IRSA

154 Président Wilson – 33000 BORDEAUX

Téléphone : (+33)5 56 44 29 51

Contact : poleservices@irsa.fr

HANDICAP VISUEL

GIHP Aquitaine

436,avenue de Verdun – 33700 Mérignac

Téléphone : (+33)5 56 12 39 89

Contact : pashv@gihp-aquitaine.org

HANDICAP MOTEUR

GIHP Aquitaine

436,avenue de Verdun – 33700 Mérignac

Téléphone : (+33)5 56 12 39 89

Contact : pashv@gihp-aquitaine.org

HANDICAP PSYCHIQUE

ARI Insertion :

71 rue Vivants – 33000 BORDEAUX

Téléphone : (+33)5 56 57 51 39

Contact : ari.insertion@ari-accompagnement.fr

HANDICAP MENTAL

Trisomie 21

13 rue de Rigoulet

47550 BOE

Téléphone : (+33)6 01 58 53 47

Contact : c.lecuyer@t21aquitaine.fr

HANDICAP COGNITIF

Trisomie 21

13 rue de Rigoulet

47550 BOE

Téléphone : (+33)6 01 58 53 47

Contact : c.lecuyer@t21aquitaine.fr

Date d'application :
17/04/2024

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

FEUILLE DE VIE

Conception	Validation	Approbation	Diffusion
C.PERIN	F. DA ROS	N. BONNEU	Directeur Référent handicap Secrétaires Formateurs Référents de suivi pédagogique

Signatures électroniques

Version	Date	Page	Descriptif de la modification
Version 01	20/06/2021		Version originelle
Version 02	20/03/2023		<i>PAGE 7 suppression d'un site internet obsolète</i>
Version 3	17/04/2024	9	Modification du point 8 / titre 8.2 / 8.5 / Constitution Annexe III